

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013

Le 05 juillet 2013, sur convocation régulière du Maire en date du 25/06/2013, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :
Patrice Jego (pouvoir à Annelise Brayer) et Christian Coulon.

Bernard MAISSE a été nommé secrétaire de séance.

1- MAIRIE / POINT SUR LES TRAVAUX ET AVENANTS

Avant de passer la parole à Jean-Marc Bousset pour la présentation des avenants sur les marchés de la mairie, le Maire se fait le porte-parole des personnalités présentes à l'inauguration – Préfet, Président du Conseil Général et Président de la CAGB – elles ont exprimé leur grande satisfaction par rapport à la réhabilitation des locaux du « Vieux Chêne » qui donne un outil de travail fonctionnel et accessible à l'ensemble des Appuliens.

Il souhaite également informer que les boissons, les pizzas et le comté accompagnant le pot d'inauguration ont été offerts par SUPER U ; les membres du Conseil Municipal remercient vivement les gérants du SUPER U de Pouilley les Vignes pour leur geste généreux et apprécié.

Avenants

Suite à la signature des marchés, Jean-Marc Bousset rappelle que des demandes de travaux supplémentaires ou des modifications ont été demandées au cours du chantier ; il y a lieu de formaliser ces modifications par des avenants.

Sous-traitance

L'entreprise ACCOBAT, titulaire du marché *Terrassement- VRD* a fait une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise CUINET de Tarcenay pour la réalisation des aménagements extérieurs.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 contre (Franck Gibertini) vote les avenants suivants proposés et autorise le Maire à les signer :

LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT H.T
Lot 1 terrassement VRD	ACCOBAT	Démolition poteau béton entrée arrière Suite modification EDF, modification sur parvis	2 041.90
Lot 2 Maçonnerie	RUFFINONI	Carrotage murs en pierre chaufferie pour ventilation	680.00
Lot 5 Menuiseries ext	VD MENUISERIE	Modif. porte chaufferie, tablettes aluminium sur les appuis de fenêtres	1 033.71
Lot 6 Menuiseries int	VD MENUISERIE	Meubles salle de convivialité, accueil, wc privés	997.88
Lot 8 Cloisons peinture	AMIEZ GLORIOD	Travaux retirés ou surfaces minorées	- 6 218.73
Lot 9 Carrelages – faïences	LO PICCOLO	Surface carrelages plus importante mais carrelage en moins sur escalier étage, plaque inox pour descente cave	553.01
Lot 11 Plomberie - chauffage	E.I.M.I	Modifications dans la salle de convivialité sur plomberie/ sanitaire	- 695.00
Soit un solde positif pour la commune sur ces avenants de 1 607.23 €			

Jean-Marc Bousset précise que certaines finitions restent à faire en particulier le panneau d'affichage extérieur.

2- CAGB : MODIFICATION STATUTAIRE – NOMBRE DE SIEGES

Dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales, des propositions de modification statutaire ont été présentées par la CAGB ; les communes doivent se prononcer sur les deux points suivants :

- Nombre de sièges et répartition entre les communes
- Modification des statuts de la CAGB

Le Maire rappelle que la proposition de délibération suivante a été adressée à chaque conseiller municipal :

« modification du nombre et répartition des conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Parmi ces dispositions, certaines concernent plus particulièrement les communautés d'agglomération : ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, la loi instaure l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants aujourd'hui, ce seuil est abaissé à 1 000 habitants suite à l'adoption de la loi relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux du 17 mai 2013).

La loi du 16 décembre 2010 prévoit également de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil de communauté.

L'application de ces nouvelles dispositions à la CAGB nécessite (comme dans la plupart des communautés d'agglomération) une modification de ses statuts.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux élus des communes membres lors de réunions de secteur dédiées.

I. Les modalités de fixation du nombre de conseillers communautaires à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les modalités de fixation du nombre des conseillers communautaires d'une communauté d'agglomération qui trouveront à s'appliquer suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Cet article, introduit par la loi du 16 décembre 2010, explicite les modalités de détermination du nombre de conseillers communautaires au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CAGB sont dorénavant déterminés :

- soit librement dans le cadre d'un accord formulé par les communes membres à la majorité qualifiée,
- soit à défaut d'accord par une application stricte des modalités définies par la loi.

Pour aboutir à un accord local, la loi oblige les EPCI à respecter un certain nombre de principes :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre total de conseillers communautaires ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait calculé en cas d'absence d'accord local et en application de la loi.

II. Application des nouvelles dispositions à la CAGB

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, en fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Pour la CAGB, le nombre de sièges à répartir est de 56.

Dans un premier temps, seules participent à la répartition des sièges à la proportionnelle les communes qui disposent d'une population municipale supérieure au quotient, c'est-à-dire 3 communes : Besançon, Saône et Thise. Les sièges sont répartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : Besançon obtient 37 sièges, Saône 1 siège et Thise 1 siège. 39 sièges ont ainsi été répartis.

Dans un deuxième temps, les 17 sièges restant sont répartis entre toutes les communes, selon la règle de la plus forte moyenne. Ainsi, Besançon obtient 15 sièges supplémentaires, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Après application de ces deux mécanismes, Besançon dispose donc de 52 délégués (37 + 15), Saône 1, Thise 1, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Les 56 sièges étant attribués, il convient dans un troisième temps, d'octroyer 1 siège de droit aux 54 communes n'ayant obtenu aucun siège. Ce qui porte le nombre total de sièges à 110.

A l'issue de cette répartition, le conseil de communauté et les communes de la CAGB disposent d'un choix entre deux possibilités :

- s'en tenir à cette répartition « a minima », c'est-à-dire Besançon 52 délégués et les 58 autres communes 1 délégué : le conseil serait composé de 110 délégués,

ou

- utiliser la possibilité offerte par la loi de répartir librement un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25 % du nombre de sièges prévus par le tableau et octroyés de plein droit, soit 27 sièges. Le conseil serait alors composé de 137 délégués (contre 140 aujourd'hui).

Le conseil de communauté du 16 mai 2013 a décidé à l'unanimité de retenir cette seconde possibilité qui permet de conserver une répartition des sièges entre les communes semblable à celle qui existe aujourd'hui favorisant la représentation des communes de la périphérie, conformément à la répartition 60/40 prévue par la Charte du Grand Besançon.

Il est également proposé que ces 27 délégués soient ainsi répartis :

- 3 délégués supplémentaires pour Besançon, qui disposerait alors de 55 délégués, c'est à dire tous les membres du conseil municipal (comme aujourd'hui),
- 24 délégués supplémentaires pour les communes qui disposent de la population la plus importante en juin 2013 : Saône, Thise, Avanne-Aveney, Ecole-Valentin, Montferrand-le-Château, Miserey-Salines, Roche-lez-Beaupré, Pirey, Châtillon-le-Duc, Pouilley-les-Vignes, Franois, Mamirole, Novillars, Serre-les-Sapins, Montfaucon, Pelousey, Chemaudin, Grandfontaine, Beure, Dannemarie-sur-Crête, Morre, Nancray, Auxon-Dessous et Chalezeule. Ces communes disposeraient donc désormais de 2 délégués chacune (comme aujourd'hui).

Trois communes qui sont actuellement représentées par deux délégués seraient à l'avenir représentées par un seul délégué : il s'agit d'Auxon-Dessus, Marchaux et Bousnières.

Les 34 autres communes sont représentées, comme aujourd'hui, par 1 délégué : Amagney, Arguel, Audeux, Braillans, Busy, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudfontaine, Deluz, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Osselle, Pugey, Rancenay, Routelle, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins.

III. Procédure et calendrier

Les 59 communes sont invitées à se prononcer sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes membres avant le 31 août 2013.

Si au moins 30 communes (dont Besançon) se prononcent favorablement sur cet accord, il sera repris par arrêté préfectoral d'ici le 31 octobre 2013.

A défaut d'accord, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les modalités définies par la loi.

Le conseil municipal se prononce favorablement/défavorablement sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les communes membres de la CAGB à compter du renouvellement des instances communautaires en 2014.

modification des statuts de la CAGB

Les modifications proposées ont principalement pour objet de mettre en conformité les statuts avec les dernières évolutions législatives.

L'article 1 « Composition et dénomination » est complété par la liste des communes membres de la CAGB qui n'était pas mentionnée auparavant.

L'article 4 « Représentation des communes au Conseil de Communauté » prévoyant le nombre de délégués par commune est modifié pour supprimer les dispositions relatives à la répartition actuelle.

L'article 5 relatif aux organes de la CAGB, notamment au Bureau, est également modifié pour tenir compte de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui limite à 15 le nombre de vice-présidents.

L'article 6 « Compétences » est complété pour être en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'intitulé de certaines compétences :

- au sein de la compétence « Transports », serait ajouté « A ce titre, l'Agglomération peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service », conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »,

- au sein de la compétence « Habitat », il est proposé de remplacer « la constitution de réserves foncières pour le compte des communes » par « la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat », conformément à l'article L.5216-5 alinéa 3 du CGCT,
- au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », serait ajouté « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », conformément à la loi du 13 juillet 2005. La mention « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » serait remplacée par « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » telle que modifiée par le législateur (loi Grenelle 2) »

Les autres modifications ont pour objet d'opérer des renvois au CGCT, et d'éviter ainsi des modifications statutaires en cas d'évolutions législatives.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée (c'est à dire 30 communes dont Besançon), les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modifications proposées aux statuts.

3- ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Maire rappelle les différentes réunions ainsi que la mise en consultation publique du dossier. Il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du 24/02/2012 n° 05-a-24022012 prescrivant le règlement local de publicité, ses objectifs et les modalités de la concertation

Considérant qu'un débat a eu lieu le 6 juillet 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales et les objectifs du projet de règlement local de publicité

Vu le projet de règlement local de publicité et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

Vu la phase de concertation menée en mairie du 12 septembre 2012 au 05 juillet 2013;

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête le projet de règlement local de publicité de la commune de POUILLEY LES VIGNES (annexé à la délibération)
- Tire le bilan suivant de la concertation :

La délibération initiale, le diagnostic, le procès-verbal du débat du conseil municipal susmentionnés affichés en mairie ainsi que le projet de RLP tenu à la disposition du public n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La réunion publique de concertation organisée le 26 novembre 2012 et regroupant 6 entreprises locales et afficheurs a montré une adhésion globale au projet avec toutefois certaines observations. (Cf. compte-rendu annexé à la présente délibération).

- Précise que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande

- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

Sur demande de Franck Gibertini par rapport à l'application du règlement, le Maire répond que dès que le RLP sera adopté, la Loi prévoit la mise en conformité des enseignes comme suit :

- immédiatement pour les nouvelles enseignes créées
- dans les 3 ans pour celles qui existent – le Maire est chargé de faire appliquer le règlement

4- SPANC CONVENTION AVEC LA SAUR Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire rappelle que, du fait de l'absence de réseaux, environ 15 propriétés ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune. Depuis le Grenelle 1 et 2, les vérifications du bon fonctionnement des installations individuelles d'assainissement sont obligatoires par rapport à l'environnement. Ces contrôles concernent la qualité des rejets issus des installations individuelles (fosses septiques) renvoyés dans la nature. Le projet de convention élaboré par la SAUR porte sur :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (diagnostic puis contrôle tous les 4 ans)
- le contrôle de ces installations, dans le cadre de vente immobilière
- le contrôle des installations d'assainissement dans le cadre de constructions neuves (examen du dossier administratif et avec le pétitionnaire du système projeté)

La rémunération du prestataire, à la charge du propriétaire, sera la suivante (prix H.T par installation) :

- contrôle installations existantes dans le cadre d'une vente	156 €
- contrôle fonctionnement des installations – état des lieux	95 €
- contrôle de bon fonctionnement tous les 4 ans	72 €
- contrôle des installations neuves	147 €
- contre-visite afin de valider une non-conformité	91 €

Questionnés par Annelise Brayer, Bernard Maise et Jean-Michel Faivre indiquent que le SIEVO assure également ces prestations mais que le choix s'était porté sur la SAUR, fermier de la commune pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la SAUR.

Attention : si, à ce jour, des propriétés ne sont pas raccordées au réseau collectif communal alors que celui-ci existe à proximité, les propriétaires devront effectuer ce branchement.

5- DISSOLUTION DU SIVOM DES DEUX MONTS

Suite à la dissolution du SIVOM DES DEUX MONTS, les écritures budgétaires ont été passées par le Trésorier entre le SIVOM et les communes de Pirey et Pouilley. Pour la prise en compte des écritures, les résultats reportés devront être modifiés lors de l'établissement du compte administratif 2013 ; l'excédent de fonctionnement sera majoré de 786.46 euros.

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rue de l'Ecole - stationnement

Jean-Marc Bousset a été interpellé par une maman parent d'un élève qui marchait momentanément avec des béquilles – elle a été obligée de se garer loin de l'entrée du groupe scolaire ; il l'avait alors autorisée à se garer sur le petit parking dans l'enceinte du groupe primaire. Il souhaite que le Conseil Municipal acte cette possibilité de se garer, exceptionnellement, à l'entrée du parking pour déposer des enfants à mobilité réduite et qu'une information soit faite au directeur d'école et au SIVOS DE LA LANterne pour un nouveau rappel à l'ordre des parents d'élèves.

Future rue de l'Ecole

Le Maire informe que l'acte d'expropriation concernant les dernières parcelles à acquérir pour la réalisation de la future rue de l'Ecole a été enregistré au service des Hypothèques. Lors de sa réunion avec le secrétaire général de la Préfecture, le Maire a eu confirmation que le dossier de demande de subvention pour les travaux de voirie sera étudié en octobre 2013. Les travaux pourront être réalisés en 2014.

Eclairage public

Bernard Maisse présente le résultat de l'appel d'offres lancé pour l'éclairage public :

- 18 luminaires à changer au Clos des Vignes, place de l'Etoile et autour de l'église.
- Remplacement de 52 lampes mercure (grosses consommatrices d'énergie) par des lampes sodium HP 70 W

CEGELEC a été retenue pour un montant total de 9 992 € H.T (5 364 € pour les 18 luminaires et 4 628 €

Sur demande d'Annelise Brayer, Jean-Marc Bousset confirme qu'une demande d'aide du SYDED a été déposée ;

Une étude de la CAGB est en cours sur l'éclairage public. Elle permettra de faire un inventaire complet et mettra en évidence les zones où il manque des lampadaires.

Arrêt de l'éclairage – consommation

Bernard Maisse informe qu'il a fait des relevés de consommation électrique portant sur les comptages de 7 armoires (sur 17 implantées sur le territoire communal) pour la période du 1^{er} mars au 30 juin. Une comparaison avec l'année 2012, sur la même période, a fait apparaître une diminution importante :

- 2012 17 133 kWh consommés
- 2013 4 638 kWh consommés

Jean-Marie Débois informe qu'exceptionnellement, en raison de la fête du 13 juillet, l'éclairage ne sera pas coupé à 23h30 et donc fonctionnera toute la nuit.

Loyer de la Poste

Comme chaque année, le loyer de la Poste est recalculé en fonction de l'indexation prévue au bail. C'est ainsi qu'à partir d'avril 2013, le loyer trimestriel passe de 412.20 € à 418.29 €.

Aire de jeux

Bernard Maisse informe que l'aire de jeux est terminée depuis le 28 juin ; les enfants de 2 à 8 ans peuvent utiliser les différents jeux, **sous la surveillance de leurs parents**.

La réception, sans réserve, par l'APAVE (bureau de contrôle) le 1^{er} juillet autorise son ouverture aux enfants. Des bancs et une table pique-nique seront installés prochainement pour compléter l'aménagement.

Ages et Vie

Bernard Maisse s'est rendu aux portes ouvertes de la structure « Ages et Vie » rue d'Emagny qui ouvrira ses portes le 15 octobre prochain.

Le bilan lors des portes ouvertes est de 12 réservations fermes (dont 5 d'habitants de Pouilley) ; il reste donc 2 places réservées pour les habitants de Pouilley jusqu'au 31 juillet. Les personnes intéressées peuvent contacter Cindy Arbey au 03.81.25.08.23.

Assainissement – Environnement

Annelise Brayer tient à rappeler qu'il faut évacuer les lingettes dans la poubelle grise et non dans les toilettes car elles entraînent un mauvais fonctionnement des systèmes d'épuration.

Badges déchetteries – opération poules

Jean-Marc Bousset rappelle que les badges pour l'accès aux déchetteries sont opérationnels depuis le 1^{er} juillet 2013 – à partir de septembre 2013, l'accès sera possible uniquement en s'identifiant avec le badge.

La demande peut encore se faire en téléchargeant l'imprimé sur : sybert.fr puis document téléchargeable ou en retirant l'imprimé dans une déchetterie.

La vidéo sur l'opération « des poules pour réduire mes déchets » est ensuite présentée : les personnes retenues pour cette opération (dont la famille Nallet à Pouilley) sont très satisfaites.



DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2013

Repas des + 70 ans à la salle des fêtes – organisé par la commune